

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	33

ENVIRONNEMENT

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS
D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT
RETENUES POUR LES ANIMATIONS
PÉDAGOGIQUES DU PROJET NATURE DU
PLATEAU DES HAUTES-BAROLLES 2013-
2014**

Délibération : **07.2013.053**

Transmis en préfecture le :

4 juillet 2013

Séance du : **2 juillet 2013**

Compte-rendu affiché le **5 juillet 2013**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **25 juin 2013**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **33**

Président : **Monsieur CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Brigitte FERRERO, Jean-Christian DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Jean-Paul CLEMENT, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Yves DELAGOUTTE, Mohamed GUOUGUENI, Denis LAFAURE, Marie-Paule GAY, François VURPAS (à partir du point 4), Bernadette VIVES, Michel MONNET, Yves GAVAULT, Agnès JAGET, Isabelle PICHERIT (à partir du point 4), Fabienne TIRTIAUX, Marie MICHAUD, Guillaume COUALLIER, Etienne FILLOT, Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Corinne PRINCE, Thierry MONNET, Lucienne DAUTREY

Membres absents excusés à la séance :

Dominique DUBET, Maryse JOBERT-FIORE, Marie-Pierre MOREL, Yves MOLINA, Christian ARNOUX

Pouvoirs :

Dominique DUBET à Fabienne TIRTIAUX, Maryse JOBERT-FIORE à Yves DELAGOUTTE, Marie-Pierre MOREL à Brigitte FERRERO, Christian ARNOUX à Etienne FILLOT

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul CLEMENT

La Ville de Saint-Genis-Laval, aux côtés de la Mission Écologie Urbaine du Grand Lyon, s'est engagée depuis plus de 10 ans dans une démarche "Projet Nature" pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du plateau des Hautes-Barolles. La Commune de Saint-Genis-Laval agit en tant que mandataire du Projet Nature des Hautes-Barolles avec le soutien du Grand Lyon.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2012 (n°07.2012.047), le projet de convention type de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour les animations pédagogiques du Projet Nature du plateau des Hautes-Barolles (2012-2013) a été approuvé. Cette délibération faisait suite à un appel à projet.

Par ailleurs, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 (n°03.2013.017), le programme d'actions pour l'année 2013 du Projet Nature des Hautes-Barolles a été approuvé. En particulier l'action n°6 qui vise la sensibilisation à l'activité agricole, aux richesses naturelles et à l'agriculture péri-urbaine.

Ainsi, afin de poursuivre et de développer le dispositif pédagogique en place autour de l'espace naturel des Hautes-Barolles, des animations pédagogiques seront proposées sur l'année scolaire 2013/2014 aux scolaires, aux associations, aux habitants, au centre social et à la maison de quartier de la commune.

Pour cela, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite confier à nouveau à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation, à savoir :

- ARTHROPOLOGIA
- la FRAPNA (fédération Rhône-Alpes de protection de la nature)
- la LPO (ligue pour la protection des oiseaux)
- NATURAMA

Cette mission vise les activités agricoles et richesses naturelles du Plateau des Hautes-Barolles dans le but de créer des liens entre citadins et agriculteurs et développer une meilleure connaissance des uns et des autres.

Ainsi, la convention de partenariat 2012/2013 (dite convention d'objectifs) sera reconduite par avenant financier (cf. document joint) entre la Ville et chacune des quatre associations sélectionnées pour 2013/2014. En effet, l'article 11 de la convention de partenariat prévoit que « la présente convention pourra être renouvelée pour une durée de une (1) année par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Association et sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal de l'avenant financier correspondant ».

Le montant maximum de la subvention globale à partager entre les quatre associations est de 20 000 Euros TTC et couvrira l'ensemble des dépenses liées aux projets. La répartition de la subvention sera déterminée par le COPIL, notamment à l'issue de la réunion de lancement programmée en début d'année scolaire 2013/2014 au cours de laquelle les associations présenteront leurs projets aux animateurs et enseignants souhaitant bénéficier des animations.

A noter que le Grand Lyon prend en charge à 100 % du montant TTC de ces animations pour un montant maximum de 20 000 euros TTC.

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention avec les associations NATURAMA, LPO, FRAPNA et ARTHROPOLOGIA pour une durée de 1 an
- **ACCORDER** une subvention maximale de 20 000 euros à répartir entre les associations
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers ci-annexés avec chacune des quatre associations pré-citées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul CLEMENT ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,



Entre

La Commune de Saint Genis Laval, représentée par son Maire en exercice, Roland CRIMIER dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n°..... en date du 2 juillet 2013, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro dont le siège social est situé à, représentée par son président, en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

La Ville de Saint-Genis-Laval, aux côtés de la Mission Écologie Urbaine du Grand Lyon, s'est engagée dans une démarche "Projet Nature" pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du plateau des Hautes-Barolles. La méthode de travail a privilégié la concertation entre les différents acteurs concernés et le groupe de travail (composé d'élus et de techniciens). La Commune de Saint-Genis-Laval agit en temps que mandataire du Projet Nature des Hautes-Barolles avec le soutien du Grand Lyon.

Aujourd'hui, afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Saint-Genis-Laval souhaite confier à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation. Cette mission vise les activités agricoles et richesses naturelles du Plateau des Hautes-Barolles dans le but de créer des liens entre citadins et agriculteurs et développer une meilleure connaissance des uns et des autres.

Aussi, la commune de Saint-Genis-Laval a lancé un appel à projet en 2012 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. Les associations ont été retenues par le comité de pilotage du Projet Nature.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2012 (n°07.2012.047), le projet de convention type de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour les animations pédagogiques du Projet Nature du plateau des Hautes-Barolles (2012-2013) a été approuvé. La convention avec a été signé le.....

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 (n°03.2013.017), le programme d'actions pour l'année 2013 du Projet Nature des Hautes-Barolles a été approuvé et en particulier l'action n°6 qui vise la sensibilisation à l'activité agricole, aux richesses naturelles et à l'agriculture périurbaine.

Afin de poursuivre et de développer le dispositif pédagogique en place autour de l'espace naturel des Hautes-Barolles, des animations pédagogiques seront proposées sur l'année scolaire 2013/2014 aux scolaires, aux associations, aux habitants, aux centres sociaux, et aux maisons de quartier de la commune. C'est pourquoi, les parties ont décidé de se rapprocher et de prolonger le convention précitée.

Ceci étant dit, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Subvention

Article 1.1 : Montant

Le montant maximum de la subvention est de 20 000 Euros TTC.

Elle couvrira l'ensemble des dépenses liées au projet et notamment :

- la préparations des animations
- les animations
- leurs restitutions
- les fournitures et le matériel : les associations pourront demander à la Ville de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail. Il peut s'agir d'achats de fournitures ou de cadeaux qui seront susceptibles d'être offerts aux acteurs du Plateau qui recevront les groupes. La Ville se réserve le droit de valider ou non ces demandes.

En cas de reconduction de la présente convention, un avenant financier devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal et sera annexé à la présente convention.

Article 1.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera crédité au compte de l'association (RIB joint en annexe) selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes:

- 50 % suite à la signature de la présente convention,
- 50 % restant à la fin des animations, sur présentation de factures, justificatifs et bilans.

Article 2 : Durée

Les actions prévues à l'article 2 doivent être réalisées sur une durée d'une année scolaire, à savoir avant le 1er septembre au plus tard.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour prendre fin le 31 décembre 2014.

Article 3 : Autres dispositions

L'ensemble des clauses de la convention de partenariat d'origine restent inchangées

Fait le

En trois exemplaires

Pour
Qualité du représentant

Pour la Commune
Le Maire

Nom et prénom

Roland CRIMIER